



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 256-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.396

Déposée le : 30.11.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 347/2023 du 29 mars 2023
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Le transfert de Moutier justifie-t-il un déclassement sécuritaire de la couronne prévôtoise ?

Dans un courriel daté du 5 novembre 2021 reçu par plusieurs communes de la région prévôtoise, la préfète du Jura bernois informait qu'un groupe de travail, mandaté par l'Assurance immobilière Berne (AIB), avait défini une nouvelle organisation concernant les tâches cantonales en matière de secours routier (sauvetage de personnes lors d'accidents du degré A et du degré B), de lutte contre les hydrocarbures et de sauvetage avec de grands moyens aériens.

Dans ce courriel, qui a fuité dans les médias quatre jours après sa diffusion, on apprend que, dans le contexte du transfert de la ville de Moutier dans la République et Canton du Jura, [ces tâches cantonales], *actuellement attribuées au Centre de renfort, d'intervention et de secours de Moutier (CRISM) devront donc (sic !) être affectées à d'autres corps de sapeurs-pompiers*. Ainsi, les secours routiers (sauvetage de personnes lors d'accidents du degré A et du degré B) et le sauvetage avec grands moyens aériens doivent revenir au corps des sapeurs-pompiers de Tramelan, la lutte contre les hydrocarbures au CSP d'Erguël et la lutte contre les hydrocarbures sur l'A16 au CSP de Bienne.

Ni le Conseil municipal de Moutier, ni l'État-major du CRISM n'ont reçu ce fameux courriel et n'ont par conséquent pu être informés en toute transparence de cette possible réorganisation alors qu'ils sont les premiers concernés. Notons que le commandant du CRISM n'a été mis au courant de ce projet de réorganisation, de manière informelle, que le soir avant la diffusion de ce courriel.

Moins d'un an après cette information aux communes, le 11 octobre 2022, la préfète du Jura bernois a réécrit à plusieurs communes de la région prévôtoise au sujet du même dossier. Cette fois, il est indiqué au conditionnel que les tâches cantonales affectées au CRISM *devraient (sic !) être affectées à d'autres corps de sapeurs-pompiers*. On y apprend que *les corps des sapeurs-pompiers concernés (sic !)* de Tramelan, Erguël et Bienne ont donné leur accord pour la

reprise des tâches précitées. Surtout, on y apprend que *le transfert des tâches cantonales peut être envisagé à partir du 1^{er} janvier 2025*. Pour mémoire, la Conférence tripartite a décidé, le 25 août 2022, d'arrêter la date du transfert au plus tôt le 1^{er} janvier 2026.

Ce deuxième courriel, qui fait explicitement référence au premier envoi cité plus haut, a cette fois été transmis à la Chancellerie municipale de Moutier et au CRISM. À ce stade, ni la municipalité de Moutier, ni le CRISM n'ont officiellement été consultés ou informés des intentions manifestées par l'AIB, respectivement par le Conseil-exécutif. Il est en outre de notoriété publique que l'AIB n'a pas souhaité entrer en matière sur une éventuelle solution concertée avec la République et Canton du Jura alors que cette dernière a fait preuve d'ouverture pour maintenir un centre de renfort à Moutier à la seule condition qu'il desserve également sa couronne.

Quand bien même la réorganisation « indigène » proposée par l'AIB respecte le droit en vigueur, il convient de l'analyser avec toute la rigueur intellectuelle nécessaire. Un exemple est particulièrement repris au sein de la population : en cas de grave accident de la circulation dans le Grand Val, nécessitant l'intervention du centre de renfort, ce sont les sapeurs-pompiers de Tramelan qui viendront épauler leurs collègues du Cornet à 30 km de là. De manière factuelle, on peut anticiper que le temps d'intervention sera au mieux triplé, alors qu'en cas d'urgence absolue, chaque minute compte.

La population du Grand Val semble d'ailleurs avoir pris conscience de cette situation. Un groupe de citoyennes et citoyens s'est en effet récemment interrogé, via un document tous-ménages, sur la nécessité de remettre en question des compétences (celles du CRISM) au lieu de s'entendre sur des bases légales intercantionales pour maintenir ce qui fonctionne parfaitement actuellement à Moutier et dans sa région.

De manière générale, constat est fait que Moutier et sa couronne, ainsi que le CRISM ont été écartés des réflexions sécuritaires menées par le groupe de travail mandaté par l'AIB. Il y a lieu de se poser un certain nombre de questions.

Le Conseil-exécutif est prié répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les personnes qui composaient le groupe de travail mandaté par l'AIB qui a planché sur cette redistribution des tâches cantonales ?
2. Ces personnes avaient-elles le recul idéologique nécessaire pour intervenir dans ce dossier, au vu du contexte émotionnel chargé qui prévalait – et qui prévaut encore – suite à la décision souveraine de Moutier d'être rattachée à la République et Canton du Jura ?
3. Pourquoi n'y a-t-il jamais eu de communication officielle sur les intentions de l'AIB, respectivement du canton ?
4. Pourquoi les communes directement concernées par ce déclassement sécuritaire, en particulier les communes de la couronne de Moutier, n'ont pas été consultées de manière formelle ?
5. La République et Canton du Jura, par son Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura), a-t-elle été consultée dans le cadre de cette réorganisation ?
6. Le Conseil-exécutif considère-t-il cette réorganisation comme un déclassement sécuritaire des communes de la couronne prévôtise, notamment eu égard à l'augmentation considérable des temps d'intervention en cas de grave accident de la route, pour ne citer que cet exemple ?
7. Le Conseil-exécutif peut-il nous renseigner sur l'avenir des secours autoroutiers en cas d'accident, à l'aune de cette nouvelle donne organisationnelle ?

8. Le Conseil-exécutif peut-il nous renseigner sur l'organisation des secours, y compris du point de vue des tâches cantonales, en ce qui concerne la commune de La Scheulte/Schelten ?
9. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de remettre en question l'organisation envisagée par l'AIB et d'entrer en matière sur une stratégie des secours intercantonale ?
10. Le déploiement effectif de cette nouvelle organisation pourrait avoir lieu dès le 1^{er} janvier 2025, soit un an avant le transfert de la ville de Moutier dans la République et Canton du Jura. Comment le Conseil-exécutif entend-il assurer la sécurité de la population de Moutier avant le transfert, du point de vue de l'organisation des secours ?
11. Au terme du point n° 11 de la Feuille de route portant sur le transfert de la commune de Moutier au sein de la République et Canton du Jura du 22 septembre 2021, il apparaît que, jusqu'au transfert effectif de la ville, les deux administrations continuent de la traiter comme les autres communes du canton de Berne [...] notamment au niveau de la sécurité [...]. Le canton de Berne peut-il nous donner la raison qui le pousserait, le cas échéant, à valider cette réorganisation des secours un an avant la date du transfert ?

Réponse du Conseil-exécutif

En raison de la décision de la commune de Moutier de changer de canton, les tâches cantonales dans le domaine des sapeurs-pompiers doivent être réorganisées pour continuer à assurer la sécurité dans toute la région. Les tâches communales des sapeurs-pompiers, elles, restent inchangées. Le Conseil-exécutif est en mesure de répondre aux questions posées comme suit.

1. *Quelles sont les personnes qui composaient le groupe de travail mandaté par l'AIB qui a planché sur cette redistribution des tâches cantonales ?*

Le groupe de travail était conduit par l'AIB. Il réunissait l'inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers, l'inspecteur des sapeurs-pompiers de l'arrondissement du Jura bernois et des spécialistes du domaine des sapeurs-pompiers du canton et de la région.

2. *Ces personnes avaient-elles le recul idéologique nécessaire pour intervenir dans ce dossier, au vu du contexte émotionnel chargé qui prévalait – et qui prévaut encore – suite à la décision souveraine de Moutier d'être rattachée à la République et Canton du Jura ?*

Oui, elles avaient tout le recul nécessaire.

La réorganisation des tâches cantonales des sapeurs-pompiers en cas de changement d'appartenance cantonale de Moutier avait été annoncée et communiquée dans les médias en 2017 déjà, avant même le premier vote de Moutier. La décision n'avait aucun lien avec un quelconque contexte émotionnel lié à l'annulation du vote ou à sa répétition en 2021.

3. *Pourquoi n'y a-t-il jamais eu de communication officielle sur les intentions de l'AIB, respectivement du canton ?*

Les autorités compétentes de la commune de Moutier et le commandement du CRISM avaient été informés personnellement lors d'un entretien, le 22 mai 2017 déjà, avec le conseiller d'État Pierre Alain Schnegg et l'Inspectorat cantonal des sapeurs-pompiers. Les sapeurs-pompiers ont été informés notamment en 2021 dans le cadre du rapport des commandants et à nouveau par courriel en 2022. Les communes du Jura bernois ont également été informées par un courriel de la Préfecture du Jura bernois en 2021 et 2022.

4. *Pourquoi les communes directement concernées par ce déclassement sécuritaire, en particulier les communes de la couronne de Moutier, n'ont pas été consultées de manière formelle ?*

Cette réorganisation des centres de renfort spéciaux cantonaux n'entraîne aucun prétendu « déclassement sécuritaire » dans le Jura bernois (cf. réponse à la question 6) et les tâches communales resteront inchangées. Il convient de bien faire la distinction entre les tâches communales des sapeurs-pompiers, qui relèvent de la compétence des communes, et les tâches cantonales (sauvetage de personnes lors d'accidents, lutte contre les hydrocarbures, lutte contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques, intervention sur des installations ferroviaires, intervention sur des routes à grand débit), confiées par la loi à l'AIB, respectivement à des centres de renfort désignés.

Pour le Jura bernois, les centres de renfort cantonaux sont et resteront situés à Tramelan, Saint-Imier et Bienne. L'actuel centre de renfort de Moutier ne sera bientôt plus un établissement bernois, il appartiendra donc au canton du Jura, et non au canton de Berne, de décider de son affectation future. Jusqu'au changement de canton, le CRISM de Moutier continuera cependant à être responsable de la sécurité à Moutier en tant que corps de sapeurs-pompiers local communal, conformément à la loi bernoise sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11). Après le changement de canton, l'ECA Jura sera responsable du CRISM, raison pour laquelle le rôle et le statut futurs du CRISM devront également être clarifiés avec l'ECA Jura et non pas avec l'AIB ni les autorités bernoises.

5. *La République et Canton du Jura, par son Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura), a-t-elle été consultée dans le cadre de cette réorganisation ?*

Tant le directeur de l'ECA Jura que l'Inspectorat cantonal des sapeurs-pompiers de la République et Canton du Jura ont été informés par le CEO de l'AIB et l'Inspectorat cantonal des sapeurs-pompiers bernois. Une rencontre a eu lieu le 19 octobre 2022, au siège de l'ECA Jura à Saignelégier, au sujet de la nouvelle organisation des tâches cantonales bernoises dès le 1^{er} janvier 2025.

6. *Le Conseil-exécutif considère-t-il cette réorganisation comme un déclassement sécuritaire des communes de la couronne prévôtoise, notamment eu égard à l'augmentation considérable des temps d'intervention en cas de grave accident de la route, pour ne citer que cet exemple ?*

Non, il n'y a aucun déclassement sécuritaire des communes. Le Conseil-exécutif réfute catégoriquement cette affirmation sans fondement. Dans ce domaine, l'objectif est de garantir une qualité irréprochable des tâches cantonales dans la zone d'intervention, conformément aux concepts cantonaux éprouvés, aux processus et aux normes d'intervention du canton de Berne. La nouvelle organisation des tâches cantonales de renfort dans le Jura bernois et les temps d'intervention remplissent les exigences légales élevées en la matière. Celles-ci s'appliquent de manière uniforme à toutes les communes du canton, qui bénéficient toutes de la même qualité de prestations.

Pour ce qui concerne les interventions lors d'accidents de la route et les interventions en cas de dommages dus aux hydrocarbures, le centre de renfort cantonal n'intervient que lorsque le lieu de l'accident a été sécurisé par le corps de sapeurs-pompiers local, ce dernier prenant également les premières mesures en vue de sauver des vies.

7. *Le Conseil-exécutif peut-il nous renseigner sur l'avenir des secours autoroutiers en cas d'accident, à l'aune de cette nouvelle donne organisationnelle ?*

L'AIB et l'ECA Jura régleront cette question de manière bilatérale, comme c'est déjà le cas pour l'autoroute entre les cantons de Berne, Fribourg et Soleure. La compétence pour le secours aux personnes en cas d'accident sur les routes dites à haut débit tient compte des directives de l'OFROU. Les objectifs de performance définis par l'OFROU pour les domaines du feu, du sauvetage et de la lutte contre les hydrocarbures sont entièrement respectés. La maîtrise des interventions transfrontalières à la frontière cantonale s'effectue, comme partout dans le canton de Berne, en fonction du sens de la marche, d'entente avec le centre de renfort spécial de Delémont (JU).

8. *Le Conseil-exécutif peut-il nous renseigner sur l'organisation des secours, y compris du point de vue des tâches cantonales, en ce qui concerne la commune de La Scheulte/Schelten ?*

La commune de La Scheulte (39 habitantes et habitants) dispose d'un corps de sapeurs-pompiers et n'est pas concernée par la nouvelle organisation. Elle a toutefois signé depuis des années une convention de collaboration avec le service d'intervention et de secours de la commune de Val Terbi (JU). Au vu de la situation très excentrée de la commune, de sa population très peu nombreuse et de l'accès routier possible uniquement depuis le canton du Jura, c'est le centre de renfort de Delémont qui intervient en cas de nécessité.

9. *Le Conseil-exécutif envisage-t-il de remettre en question l'organisation envisagée par l'AIB et d'entrer en matière sur une stratégie des secours intercantonale ?*

Le Conseil-exécutif a toute confiance dans l'AIB et dans les compétences des professionnelles et professionnels du secteur et du groupe de travail qui a élaboré cette réorganisation, annoncée en 2017 déjà. Il s'appuie sur les conclusions des expertes et experts de la sécurité et a connaissance des travaux et décisions des organes compétents selon la loi ; il ne voit pas la nécessité de discuter d'une stratégie de secours intercantonale et n'a donc pas à intervenir dans ce dossier actuellement.

10. *Le déploiement effectif de cette nouvelle organisation pourrait avoir lieu dès le 1^{er} janvier 2025, soit un an avant le transfert de la ville de Moutier dans la République et Canton du Jura. Comment le Conseil-exécutif entend-il assurer la sécurité de la population de Moutier avant le transfert, du point de vue de l'organisation des secours ?*

Rien ne va changer pour la population de Moutier du point de vue de la sécurité entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026. En effet, la commune a l'obligation d'assurer la sécurité de sa population selon la LPFSP, que le CRISM soit centre de renfort ou non. Par ailleurs, une fois les tâches cantonales réattribuées au sein du canton de Berne, le CRISM pourra toujours, dans le cadre des tâches communales, demander le soutien des CSP voisins au sens de l'art. 15 LPFSP.

11. *Au terme du point n° 11 de la Feuille de route portant sur le transfert de la commune de Moutier au sein de la République et Canton du Jura du 22 septembre 2021, il apparaît que, jusqu'au transfert effectif de la ville, les deux administrations continuent de la traiter comme les autres communes du canton de Berne [...] notamment au niveau de la sécurité [...]. Le canton de Berne peut-il nous donner la raison qui le pousserait, le cas échéant, à valider cette réorganisation des secours un an avant la date du transfert ?*

La situation de la municipalité de Moutier, notamment au niveau de la sécurité (tâches des sapeurs-pompiers), ne va pas changer puisque la commune a l'obligation d'assurer la sécurité de sa population selon la LPFSP, que le CRISM soit centre de renfort ou non. Il n'y a

donc aucune différence de traitement entre la municipalité de Moutier et les autres communes du canton de Berne, si ce n'est l'indispensable préparation au transfert cantonal décidé en votation populaire.

Cette réorganisation doit avoir lieu avant la date du transfert, de manière à ce que tous les processus de formation, d'alarme, d'équipement et d'organisation puissent être retravaillés et mis en œuvre à temps, notamment pour les interventions dans les communes bernoises membres du Conseil intercommunal du Grand Val. Ce n'est qu'ainsi que le transfert cantonal pourra avoir lieu sans influence négative sur la sécurité de la population.

Destinataire

– Grand Conseil